

Délibération n° 2018/154

Conseil Municipal du 09 octobre 2018 **N° 23**

**ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY DANS
LE CADRE DES ACCORDS DE ROUEN POUR LE CLIMAT - COP
21 LOCALE - APPROBATION - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

Cette Loi confirme les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national. Elle institue plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188).

A l'échelle locale, le PCAET est élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour établir son PCAET qui sera prochainement présenté, la Métropole Rouen Normandie a d'ores et déjà réalisé un diagnostic et s'est fixé les objectifs suivants à l'horizon 2050:

- Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ;
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

Soucieuse de co-construire une stratégie territoriale et un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

La ville de Petit-Quevilly souhaite être partie prenante de cette dynamique. Elle est engagée depuis de nombreuses années dans des actions visant la qualité environnementale et la sobriété énergétique.

Ville engagée dans le processus Cit'Ergie depuis 2014, soutenu par l'ADEME qui accompagne les collectivités volontaires dans les politiques climat-air-énergie et les actions en découlant,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2018/154 du 09 octobre 2018 - 2

elle a été labellisée en janvier 2018, après un audit de ses politiques et résultats en la matière, ce qui la place au même rang d'excellence que 35 autres collectivités françaises. Reconnue par l'Etat « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* », la Ville a bénéficié par ailleurs d'un soutien financier qui lui a permis de mener à bien des projets importants de rénovation des bâtiments municipaux, à l'image de la salle de sport Henri Wallon récemment inaugurée. Elle construit aujourd'hui une approche originale de « *management de l'énergie* ».

C'est donc tout naturellement qu'elle fait siens les objectifs de la Métropole dans le cadre de la COP 21 locale.

Après échange avec celle-ci, la ville a identifié 23 engagements dans 10 domaines différents, qu'il vous est proposé d'adopter. Ces engagements formalisent pour la plupart des pistes d'actions qui vont structurer la démarche de la commune :

AMENAGEMENT

1. Incitation des parties prenantes à une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Piscine :

- Définition d'objectifs environnementaux et énergétiques,
- Diminution de 40% des consommations énergétiques des bâtiments rénovés,
- Etude de développement des ENR.

PATRIMOINE COMMUNAL

2. Mise en œuvre du programme de rénovation énergétique des 3 sites jugés comme étant les plus énergivores d'ici fin 2020 prévoyant un niveau de performance énergétique BBC rénovation ou à minima une diminution de 40% des consommations énergétiques.

3. Réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la Mairie d'ici fin 2020.

4. Réalisation de l'extension BEPOS de l'école JB Clément.

5. Rénovation énergétique de la piscine :

- Etudes en 2018
- Lancement des travaux fin 2019

6. Instrumentation des bâtiments communaux pour le suivi des consommations énergétiques.

ECLAIRAGE PUBLIC

7. Identification d'un quartier résidentiel « test » pour la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h. Cette mesure fera l'objet d'une campagne de communication visant à favoriser la compréhension des habitants.

8. Extinction de l'éclairage de mise en lumière des monuments et bâtiments publics de 1h à 5h dès le printemps 2019.

ENERGIES RENOUVELABLES

9. Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation sur une école d'ici 2020.

10. Raccordement au réseau de chaleur VESUVE :

- A moyen terme : 500 nouveaux logements de Petit-Quevilly Village
- A long terme : les nouveaux équipements et logements prévus dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Piscine.

11. Augmentation de l'approvisionnement en électricité verte d'ici fin 2020

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

12. Fourniture d'appareils de mesure de CO2 pour les deux crèches et les écoles de la Ville.

MOBILITE DURABLE

13. Organisation annuelle d'une formation à l'éco-conduite et de stages de sécurité routière.

14. Création de nouvelles pistes cyclables sur l'avenue Jean Jaurès et sur Petit-Quevilly Village.

ALIMENTATION DURABLE

15. Augmentation du nombre de restaurants scolaires équipés en table de tri d'ici 2022.

16. Intégration d'un repas végétarien bimestriel dans les cantines scolaires.

17. Augmentation de l'approvisionnement de produits bio et locaux pour la restauration scolaire.

BIODIVERSITE

18. Obtention du label « zéro phyto » porté par la Métropole Rouen Normandie et la FREDON d'ici 2020.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

19. Mise en place d'un composteur sur la future plaine de jeux Kennedy.

SENSIBILISATION – COMMUNICATION

20. Création d'outils numériques de sensibilisation aux éco-gestes à la Médiathèque François Truffaut.

21. Participation des agents en charge des achats aux formations du réseau RANCOPER

22. Co-animation avec la Métropole Rouen Normandie, les communes de Rouen et de Malaunay du réseau des communes Cit'ergie du territoire.

23. Communication de l'opération ECO-DEFIS portée par la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La Métropole rassemblera les actions identifiées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre 2018.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération du 6 juillet 2017 portant approbation des orientations de la nouvelle politique énergie-climat 2017-2021
- La liste des 23 engagements Cop 21

Considérant la volonté de la municipalité de confirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et climatique,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les 23 engagements Cop 21 présentés ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Accord de Rouen pour le Climat dans lequel seront inscrits les engagements de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16 octobre 2018



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Martial OBIN**